

DIRECTIVE : Reconnaissance des employés : retraite et années de service

SECTION : Ressources humaines

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

OBJET

La présente directive administrative découle de la mise en œuvre de la limite à la direction générale 3.4 portant sur le traitement du personnel et cette limite fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

La DSFM tient à reconnaître de façon tangible tout son personnel : directions d'école, enseignants, auxiliaires, concierges et employés du personnel de soutien qui prennent leur retraite ou qui ont accumulé plusieurs années de service.

MODALITÉS

PROCESSUS

A. Pour les personnes qui prennent leur retraite, la Commission scolaire franco-manitobaine (CSFM) offrira:

- un cadeau acheté et remis lors d'une réception divisionnaire par la CSFM avec une valeur maximale de 150 \$ excluant les taxes;
- un cadeau commémoratif de la DSFM;
- une contribution de 50 \$ par personne retraitée au comité scolaire de l'école pour l'organisation d'une fête; et
- une lettre de reconnaissance.

B. Pour les employés qui ont accumulé plusieurs années de service dans les écoles, la DSFM offrira :

- un certificat aux employés qui ont accumulé le nombre d'années suivantes : 10, 20, 30 et 40; et
- le certificat devra indiquer le nombre d'années de service.

LIEN – Directive administrative associée

--